

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le

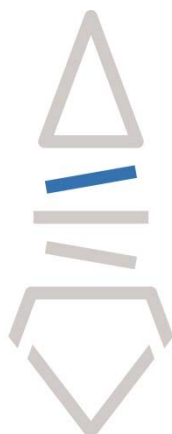
Berger
Levrault

ID : 019-200066744-20171207-20171001-DE



Règlement intérieur CREA-COMMERCE

APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2018



SOMMAIRE

Préambule	2
Constat	2
Enjeux	3
Cadre réglementaire général	3
Bénéficiaires	3
Condition à remplir	3
Activités inéligibles	3
Périmètre d'intervention	4
Cadre réglementaire – Aide à l'immobilier	5
Objet de Créa Commerce	5
Montant de l'aide	6
Procédure	6
Projet du créateur	6
Constitution du dossier	7
Passages du dossier en comité	7
Versement de l'aide	8
Obligation de la communauté de communes, du créateur ou du repreneur et du bénéficiaire	8

Préambule

CREA COMMERCE est un dispositif visant à favoriser l'ouverture de commerce en encourageant financièrement les créateurs à s'installer dans les centres villes et centres-bourgs du territoire de Haute-Corrèze Communauté.

Au 1er janvier 2017, la fusion des 5 intercommunalités et de 10 communes de la Haute-Corrèze a donné naissance à Haute-Corrèze Communauté.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales. Les EPCI à fiscalité propre sont désormais seuls à posséder la compétence de plein droit pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Conformément aux statuts qui prévoient dans les actions de développement économique la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et en lien avec la mise en place de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises ; il convient de maintenir un dispositif d'aides directes aux entreprises tel que Créa Commerce, en l'élargissant à tout le territoire de la nouvelle communauté de communes.

Pour ce faire, le dispositif existant a été revu en prenant en compte le nouveau périmètre (71 communes potentiellement concernées) et en l'harmonisant avec les dispositifs d'aides communaux existants sur le territoire.

Constat

Les problématiques existantes dans les centres villes d'Ussel et de Meymac peuvent être observées dans tous les autres centres des communes du territoire de Haute-Corrèze Communauté, à savoir :

- ✓ Vacance importante des locaux professionnels
- ✓ Les porteurs de projets ont des difficultés à trouver des locaux adaptés à des prix raisonnables et en bon état
- ✓ Progression de la fermeture des magasins en centre-ville ou centre-bourg
- ✓ Augmentation des commerces à reprendre (vieillesse des gérants)
- ✓ Une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg

Enjeux

- ✓ Faciliter le démarrage de l'entrepreneur
- ✓ Encourager l'installation en centre-ville ou centre bourg
- ✓ Créer une dynamique d'ouverture de commerces
- ✓ Rééquilibrer l'offre commerciale zones/centres
- ✓ Redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale

Cadre réglementaire général

Bénéficiaires

- les porteurs de projets en phase de création ou de reprise d'entreprises
- les entreprises créées depuis moins de un an
- les entreprises hébergées en pépinières qui souhaitent s'installer en centre-ville ou centre-bourg
- les entreprises installées sur les zones d'activité et qui souhaitent développer une annexe en centre-ville ou centre-bourg
- les associations

Et Conformément à l'article R1511-4-2 du CGCT, le bénéficiaire des aides est subordonné à la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Condition à remplir

Activités inéligibles

Les activités inéligibles bien qu'inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, sont :

- Les activités qui relèvent de l'agriculture et de la pêche, des exploitations forestières (exploitants forestiers, coopératives forestières) (**codes NAF 01 à 03**)
- Les activités industrielles
- Le commerce de gros (**codes NAF 46**);
- Les professions libérales réglementées ;

- Les métiers du transport et autres activités connexes (contrôle technique, autoécole, transport routier de marchandises, location de véhicule, stations de lavage automatique de véhicules) (**codes NAF 49 à 53**) ;
- Les auberges de pays, les hôtels aménagés en vue d'accueillir la pratique d'activités de loisirs (randonnée pédestre, équestre, canoë, pêche, golf...) et les hébergements touristiques (campings, gîtes, chambres d'hôtes...) (**codes NAF 55.20Z**) ;
- L'activité hôtellerie (**codes 55.10Z**) ;
- Les activités financières et les assurances (**codes NAF 64 à 66**) ;
- Les agences immobilières (**codes NAF 68**) ;
- Les activités spécialisées scientifiques et techniques (**codes NAF 69 à 75**) : comptable, juristes, avocats, conseil en gestion, architecte, cabinet d'étude hygiène alimentaire, contrôle vétérinaire, certification de produits, service de laboratoire à l'exception des activités de photographie (**codes NAF 74.20Z**) ;
- Les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises dont les centres d'appel (**codes NAF 77 à 82**) (à l'exception des services d'aménagement paysager (**codes NAF 81.30Z**)) ;
- Les activités de formation (**codes NAF 85**)
- Les activités de la santé tels que les ambulanciers (y compris les pharmaciens, opticiens,...malgré leur code NAF 47) et de l'action sociale (**codes NAF 86 à 88**) ;
- Les activités saisonnières (sans ouverture permanente au public d'au moins 10 mois dans l'année) ;
- Les pompes funèbres (**codes NAF 96**).

NB : Ces codes de la Nomenclature Française des Activités (NAF) sont donnés à titre indicatif pour l'ensemble du dispositif d'intervention mais une appréciation de l'adéquation entre l'activité exercée et le code sera réalisée, en prenant notamment en compte le type de clientèle de l'entreprise et la nature de l'activité.

Toutefois, la communauté de communes se réserve la possibilité d'accompagner des activités selon l'appréciation qu'elle pourrait faire du projet de l'entreprise, des enjeux socio-économiques pour l'activité, pour le territoire, ainsi que pour le maintien et la création d'emplois.

Périmètre d'intervention

Le territoire de Haute-Corrèze Communauté étant composé de 71 communes, il convient de définir un périmètre d'intervention spécifique pour ce dispositif.

Considérant que les communes hyper-rurales ne disposent pas forcément de locaux professionnels adéquats pour accueillir de nouveaux commerçants ;

Considérant que la collectivité ne peut pas encourager la création d'activité dans des territoires peu peuplés où cette dernière serait non-viable ;

Considérant le diagnostic stratégique réalisé dans le cadre du SCOT qui définit les pôles stratégiques du territoire ;

Considérant les communes déjà dotées de commerce de proximité et pouvant donc potentiellement accueillir des créateurs ou repreneurs ;

Toutes les communes situées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté, disposant d'au moins un commerce éligible, au 1^{er} janvier 2017 (*voir liste en annexe*), situé en centre-bourg ou hyper centre.

Toutefois, la communauté de communes se réserve le droit d'examiner des cas particuliers, notamment la possibilité d'intervenir sur une autre zone pouvant être considérée comme le pôle commercial de la commune et identifiée par le maire.

Cadre réglementaire – Aide à l'immobilier

Communautaire :

- *Règlement CE n°994/98 du 7 mai 1998 et Commission C (2014) sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales, notamment son article 1er,*
- *Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité,*

National :

- *Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020*

Communauté de communes :

- *Délibération du Conseil communautaire en date 7 décembre 2017*

Objet de Créa Commerce

L'objet est d'accorder une subvention aux porteurs de projets sur le périmètre défini :

- pour la création ou reprise d'une activité commerciale ou artisanale
- pour l'acquisition ou la location d'un local professionnel
- pour la réalisation des travaux de rénovations, agencement ou/et aménagement

Investissements éligibles

Les investissements éligibles sont ceux liés au rafraîchissement du local ainsi que les travaux d'agencement et d'aménagement liés à l'installation des équipements nécessaires à l'activité.

L'achat de matériaux est éligible, sous réserve d'un montant de facture supérieur à 250 € HT.

Toutefois, la communauté de communes se réserve la possibilité de subventionner des travaux liés à de la mise aux normes, travaux de grosses réparations ou la rénovation de vitrine ou de façade.

Montant de l'aide

- Pour toute création ou reprise
 - **1 500 euros**
- Pour toute acquisition ou location d'un local :
 - **25%** du montant du loyer ou de la mensualité liée à l'emprunt
 - sur la 1^{ère} année d'activité
 - versés en 2 fois : à l'ouverture du commerce et 6 mois après
 - plafonnés à **3 000 euros**

Ou

- Pour la réalisation de travaux éligibles :
 - **20% ou 30%** (selon le zonage AFR – liste en annexe) sur la totalité des travaux réalisés (coût en Hors Taxes)
 - plafonné à **5 000 euros**

L'aide à la création sera versée à tous les créateurs ou repreneurs de commerces éligibles au dispositif justifiant de leur immatriculation et de leur implantation sur le périmètre défini.

Toutefois, la communauté de communes se réserve la possibilité d'accompagner le porteur de projet qui aura fait le choix d'un portage juridique différent type SCI ou autre.

Les subventions pour le local ne sont pas cumulables. Le porteur de projet se positionnera sur l'une ou l'autre demande d'aides.

La subvention accordée prend en compte le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020.

Procédure

La communauté de communes mettra en place un plan de communication pour faire connaître le dispositif.

Projet du créateur

Le créateur devra faire connaître son projet à la communauté de communes. Le service DDET accompagnera le porteur de projet et l'orientera au mieux vers les partenaires de la création ou de la reprise pour mener à bien son projet.

Constitution du dossier

Un dossier devra être déposé en amont de la création, de la reprise, de l'achat ou de la location ou des travaux envisagés. Le service DDET aidera le porteur de projet à compléter le dossier qui présentera le projet et les investissements envisagés permettant à la collectivité d'appréhender la viabilité de l'activité et devra comporter les pièces ci-dessous :

- L'extrait d'immatriculation au RCS ou RM de moins de 3 mois
- Les devis relatifs aux différents travaux envisagés
- Les attestations bancaires liées aux financements
- La copie du bail commercial
- Les aides sollicités
- Un prévisionnel sur 3 ans
- Un RIB
- Un dossier économique permettant d'apprécier la viabilité économique : descriptif de l'activité, force/faiblesse, concurrences, prévisionnel sur les 3 prochaines années (*Ce dossier économique sera réalisé par le créateur, il sera accompagné pour cela, par les organismes d'accompagnement à la création*).

Passages du dossier en comité

Des comités d'agrément seront organisés durant l'année pour choisir les dossiers éligibles au dispositif de Créa Commerce.

Ce comité sera composé de :

- du président et vices présidents (économie et finance) de la communauté de communes
- 1 élu de la commune d'implantation du projet
- 1 représentant de l'organisme ayant accompagné le créateur
- 2 élus membres de la commission économie (2 titulaires-2 suppléants)
- 1 représentant de l'office de commerce et d'artisanat de Haute-Corrèze ou de l'association de commerçants présent sur la commune.

Le dossier sera soumis à l'approbation du conseil communautaire sur proposition du comité.

Suite à l'approbation du conseil communautaire, la communauté de communes enverra au créateur un courrier précisant :

- la décision du conseil
- la subvention octroyée
- les conventions à signer

Versement de l'aide

La subvention sera versée au chef d'entreprise sur présentation des justificatifs à compter de la notification de la décision. Le versement de l'aide devra être sollicité dans un délai d'une année maximum.

Obligation de la communauté de communes, du créateur ou du repreneur

Une convention sera signée entre les deux parties. Celle-ci précisera les obligations de chacun.



Règlement intérieur CREA- COMMERCE

APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2018



Périmètre d'intervention

Le dispositif CREA COMMERCE intervient sur toutes les communes situées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté, disposant d'au moins un commerce éligible, au 1^{er} janvier 2017, et listé dans le tableau ci-dessous.

Zonage AFR

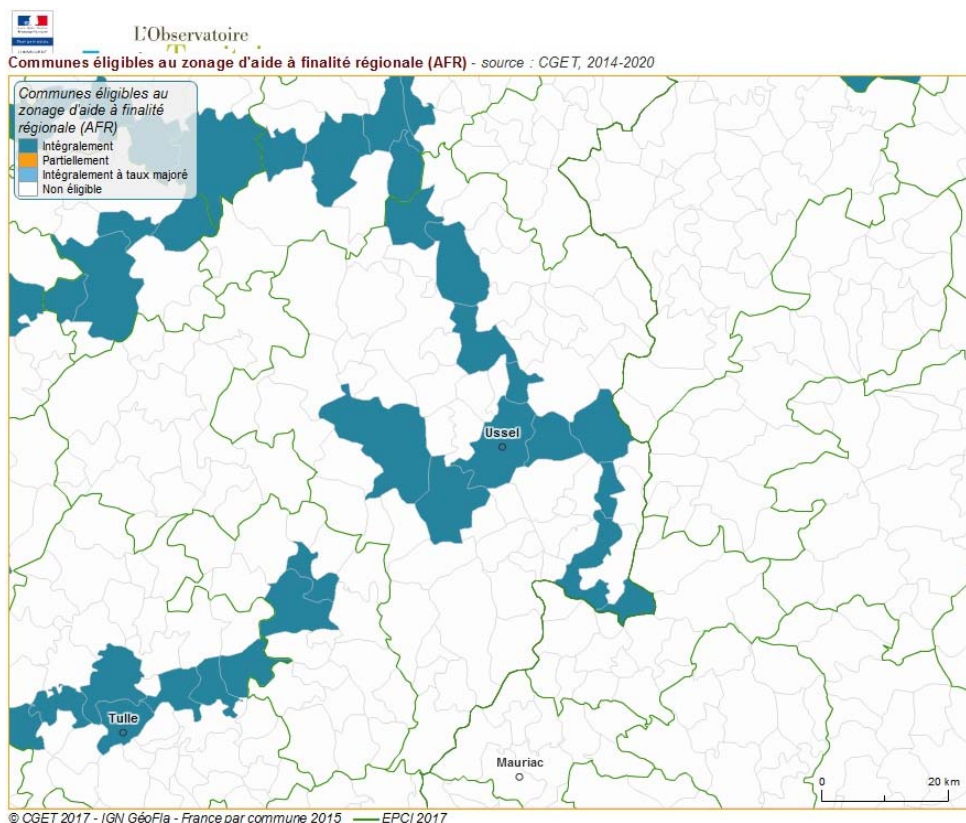
La Commission européenne a adopté la carte française des zones d'aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020, mise en œuvre par le [décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale \(AFR\) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises](#) modifié par le [décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015](#) et le [décret n° 2017-648 du 26 avril 2017](#).

Cette nouvelle carte délimite les zones, conditions et limites dans lesquelles l'Etat et les collectivités locales pourront allouer aux entreprises des aides à l'investissement et à la création d'emploi.

Elle détermine les taux plafonds d'aide à l'investissement qui varient selon la fragilité des territoires, conformément aux règles européennes :

- 10 % du coût des investissements productifs pour les grandes entreprises en métropole ;
- des bonifications de taux de 10 % pour les moyennes entreprises et de 20 % pour les petites entreprises sont prévues dans chacune de ces zones.

Les zones AFR sont éligibles jusqu'au 31/12/2020.



Communes éligibles et taux d'intervention selon zonage AFR

20%	30%
<ul style="list-style-type: none"> • Aix • Bugeat • Chirac-Bellevue • Combressol • Courteix • Davignac • Eygurande • Feniers • Lamazière-Basse • Laroche-Près-Feyt • Ligniac • Magnat-l'Etrange • Margerides • Maussac • Merlines • Mestes • Millevaches • Neuvic • Palisse • Peyrelevade • Saint-Etienne-la-Geneste • Saint-Exupéry-les-Roches • Saint-Hilaire-Luc • Saint-Merd-la-Breuille • Saint-Merd-les-Oussines • Saint-Oradour-de-Chirouze • Saint-Pantaléon-de-Lapleau • Saint-Setiers • Saint-Sulpice-les-Bois • Saint-Victour • Sornac • Soursac • Veyrières 	<ul style="list-style-type: none"> • Bort-les-Orgues • La Courtine • Meymac • Saint-Angel • Saint-Frejoux • Saint-Julien-Près-Bort • Ussel